

Objet : Occupation du domaine public
Terrain d'Honneur de Football

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-069

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1,

VU que la commune de La Roche-sur-Foron est propriétaire du terrain d'Honneur de football,

CONSIDERANT que le terrain d'Honneur de football est impraticable, d'après le constat fait par le Service des Sports, en date du samedi 21 janvier 2023, en raison de son état faute aux intempéries et de l'absence des équipements nécessaires au bon déroulement de tout évènement sportif,

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'Honneur de football de la commune de la Roche-sur-Foron ne peut être utilisé, sous peine de subir d'importantes dégradations et de ne pas répondre aux caractéristiques techniques nécessaires au bon déroulement d'un évènement sportif.

Article 2 : En conséquence, compte tenu de la nécessité de préserver les équipements municipaux et pour des raisons évidentes de sécurité, cet équipement sera déclaré impraticable et ne pourra, de ce fait, accueillir les rencontres et les entraînements qui devaient s'y dérouler du samedi 21 janvier 2023 à 8h00 au dimanche 22 janvier 2023 à 20h00. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et sera affiché sur le Terrain d'Honneur de Football.

Article 4 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Le Président du FC Foron,
- Le Directeur du Service des Sports,
- Monsieur Théo LOMBARD, élu en charge des Sports,
- La Police Municipale
- Monsieur le directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 20/01/2023
notifié le 20/01/2023
Le Maire

En mairie, le 19 janvier 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).